



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélien ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/019 : Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail de toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues pour l'année 2025 avec reprise des résultats du compte administratif 2024.

Le budget de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- En dépenses : 3 104 100,00 €
- En recettes : 3 104 100,00 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 81 196,46 € en ligne R 002.

Section d'investissement :

- En dépenses : 5 310 946,53 € dont 1 388 726,50 € de restes à réaliser 2024
- En recettes : 5 310 946,53 € dont 1 398 331,00 € de restes à réaliser 2024, 1 088 142,07 € de reprise du résultat de l'exercice 2024 en ligne R 001 et 377 451,46 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-019-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le présent budget par nature et au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif 2025 de la Commune par nature et par chapitre et équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **3 104 100,00 €** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **5 310 946,53 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »